

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Soares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone de Bayonne.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a saisi le Maire de Bayonne le 20 avril 2012 pour avis de la commune (qui est incluse dans le périmètre concerné), sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone de Bayonne.
Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. Or, la pollution atmosphérique est toujours prégnante à l'image de la pollution aux particules fines en suspension (PM10). Sur ce sujet, l'Etat français, en contentieux avec l'Union Européenne, a validé en 2010 un Plan national « particules » qui préconise la réduction de 30 % de ces particules d'ici à 2015.

Globalement, sur le secteur de Bayonne, la qualité de l'air est satisfaisante. Toutefois, il a été constaté en 2007, sur cette zone, des dépassements de la valeur limite en particules dans l'air (PM10). En conséquence, conformément au code de l'environnement et pour répondre aux exigences européennes, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) doit être élaboré.

Sa préparation a été engagée en 2011. Les élus et les techniciens de la Communauté d'Agglomération en premier lieu, ceux des communes, les représentants d'associations et de structures locales ont été étroitement associés aux différentes phases de cette démarche.

Les grands principes suivants ont dicté l'élaboration du PPA :

- le projet a été initié par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) avec l'appui technique d'AIRAQ (diagnostic) ;
- la concertation a été établie entre l'État et les collectivités, les acteurs de l'environnement, les gestionnaires d'infrastructures, les associations, etc. ;
- très restrictif au départ, le périmètre du PPA couvre au final l'agglomération de Bayonne au sens INSEE à savoir 20 communes dont 2 communes des Landes et les EPCI suivants : Communautés de Communes du Seignanx, Sud Pays Basque, Nive-Adour et l'Agglomération Côte Basque-Adour ;
- une approche pragmatique (économie d'unité d'œuvre souhaitée) ;
- une valorisation des actions déjà mises en place par les collectivités locales ;
- des choix de mesures réalistes et quantifiables en termes de réduction.

Il s'agit aujourd'hui, dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées en amont de l'enquête publique, d'exprimer un avis sur ce projet de PPA.

Cet avis est identique à celui formulé par l'Agglomération Côte Basque-Adour, avec qui la Ville de Bayonne a travaillé de concert.

Aussi, les observations et réserves qu'il est proposé de communiquer à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sont détaillées dans les annexes n° 1 et n° 2 ci-jointes, établies par l'Agglomération.

Le conseil municipal est dès lors invité à formuler les réserves et propositions relatives au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone de Bayonne, telles qu'elles sont récapitulées ci-dessous :

- établissement d'un échéancier d'objectifs et d'actions plus en adéquation avec la révision du Plan de déplacements urbains (PDU) de l'Agglomération Côte Basque-Adour ;
- prise en compte des demandes de compléments rédactionnels en vue d'actualiser les fiches actions et l'état des lieux du PPA ;
- amélioration de la gouvernance de projet en adéquation avec le périmètre du PPA ;

- en complément, attente de l'organisation rapide d'une réunion entre les communes, l'Agglomération, les services de l'Etat et AIRAQ pour rediscuter des objectifs et de l'échéancier relatifs à la réduction des polluants PM10 et Nox à l'horizon 2015, ainsi que pour aborder l'installation d'une seconde mesure de fond sur le territoire de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.